

DELITS DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL : INFRACTIONS PUNISSANT DES FAITS COMMIS EN PUBLIC		
Qualification de l'infraction	Texte applicable	Peines principales
Provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison de l'origine raciale, religieuse ou à raison du sexe de la victime, de ses orientations sexuelles ou de son handicap	Articles 23, 24 alinéa 6 et 7 Article 42 de la loi du 29 juillet 1881	
Diffamation publique envers un particulier en raison de son origine ou de son appartenance religieuse, raciale, ethnique ou à raison du sexe de la victime, de ses orientations sexuelles ou de son handicap. <i>La diffamation résulte de toute allégation ou imputation de faits précis et erronés, portant atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un groupe de personnes déterminées à raison de sa race, sa religion, son appartenance nationale ou ethnique</i>	Articles 23, 29, 32 alinéa 2 et 3, Article 42 De la loi du 29 juillet 1881	1 an d'emprisonnement 45 000 € d'amende
Injure publique envers un particulier en raison de son origine ou de son appartenance religieuse, raciale, ethnique ou à raison du sexe de la victime, de ses orientations sexuelles ou de son handicap. <i>L'injure publique résulte de l'emploi de tout terme de mépris ou de toute expression outrageante. L'injure ne contient pas de faits précis au contraire de la diffamation.</i>	Articles 23, 29, 33 alinéa 3 et 4, article 42 de la loi du 29 juillet 1881.	6 mois d'emprisonnement et 22 500 € d'amende

CONTRAVENTIONS DE LA COMPETENCE DU TRIBUNAL DE POLICE : INFRACTIONS PUNISSANT DES FAITS COMMIS EN PRIVE		
Provocation non publique à la discrimination, à la haine ou à la violence nationale, raciale ou religieuse	Article R 625-7 du Code Pénal	Contravention de 5 ^{ème} classe : 1 500 € d'amende
Diffamation raciale non publique	Article R.624-3 al. 1 du Code pénal art.29 al. 1 de la loi du 29 juillet 1881	Contravention de 4 ^{ème} classe : 750 € d'amende
Injure raciale non publique	Article R.624-4 du Code pénal Article 29 al. 1 de la loi du 29 juillet 1881	Contravention de 4 ^{ème} classe : 750 € d'amende

Un décret du 25 mars 2005 a crée les infractions suivantes :

- Provocation non publique à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap

SANCTIONS : CONTRAVENTION DE 5^{ème} CLASSE (1500 € d'amende)

- Diffamation, injure non publique envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, orientation sexuelle ou de leur handicap

SANCTIONS : CONTRAVENTION DE 4^{ème} CLASSE (750 € d'amende)